

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 123

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Le code du cinéma et de l'image animée est ainsi modifié :

1° Après le 6° de l'article L. 111-2 du code du cinéma et de l'image animée, il est inséré un 7° ainsi rédigé :

« 7° De lutter contre les représentations discriminantes des femmes dans les programmes audiovisuels ainsi que dans les films qu'il participe à financer. »

2° Après le troisième alinéa de l'article L. 311-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Une attention particulière est portée à la représentation des femmes dans l'attribution d'aides financières sélectives. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons que les attributions d'aides financières puissent mettre en valeur les productions qui valorisent le rôle des femmes et véhiculent d'elles une image non dégradante.

La représentation des femmes dans les programmes audiovisuels et cinématographiques est un sujet majeur. Souvent stéréotypées, les places des femmes (et notamment des femmes noires) dans le cinéma véhiculent des messages que nous intégrons toutes et tous et qui nuisent à l'égalité, qui contribuent aux violences faites aux femmes.

Lorsqu'on répète aux femmes à longueur de programmes et de films qu'elles sont stupides ou qu'on les cantonne à des rôles de mères ou de petites amies (dans des rôles tournés uniquement vers l'intime etc.) on favorise une distinction genrée de la société qui constitue un terreau fertile pour les violences faites aux femmes.